Conseil communal du 1 juin 2023 à 19h30

Ordre du jour

Séance publique

1. **Approbation du procès-verbal de la séance précédente (26 avril 2023)**

2. **1.842.073.521.8 CPAS compte 2022**

Le compte 2022 du CPAS, voté en séance du CAS le 15/05/2023, est soumis à l'approbation du Conseil communal.

3. **Police - Zone de police du Condroz - Subventions communales - Dotations communales de 2023 (révision)**

4. **1.784.13 Budget des zones de secours - Contribution de la commune au financement de la zone de secours (HEMECO)**

5. **Cimetière du Thier Pirard - Poulseur - Oneux - Reprises des concessions non renouvelées suite au placement d'avis annonçant ces constats en date du 21 octobre 2021**

6. **Confirmation de la déclaration des emplois vacants dans l'enseignement communal subventionné maternel et primaire au 15/04/2023.**

Si nous additionnons les périodes de reliquat + les périodes d'accompagnement personnalisé, nous obtenons 11P/s, ce qui n'est pas suffisant pour déclarer un mi-temps en primaire.

Si nous additionnons les périodes laissées par les enseignantes en DPPR au niveau maternelle, nous obtenons 12P/s, ce qui n'est pas suffisant pour déclarer un mi-temps en maternelle (les périodes FLA et primo-arrivant ne sont pas des périodes organiques qui peuvent être déclarées).

Mme Jaa Françoise, maitre de religion catholique est en DPPR de type I (irréversible) depuis le 01/01/2023, il y a donc lieu de déclarer son emploi comme vacant (uniquement les périodes disponibles pour le cours, non celles pour lesquelles l'enseignante est nommée).

Enseignement Primaire

- 1 emploi vacant en qualité de maitre(sse) de morale non confessionnelle à raison de 5P/s.
- 1 emploi vacant en qualité de maitre(sse) de seconde langue à raison de 6P/s.
- 1 emploi vacant en qualité de maître(sse) spécial(e) de religion catholique à raison de 5P/s.
- 1 emploi vacant en qualité de maitre(sse) de religion islamique à raison de 2P/s.
- 1 emploi vacant en qualité de maitre(sse) de religion protestante à raison de 1P/s.

Enseignement Maternel

- 1 emploi vacant en qualité de maitre(sse) de psychomotricité à raison de 2P/s

7. Asbl communale "Les Découvertes de Comblain" - Approbation d'un Contrat de gestion pour trois ans conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Suite à l'approbation des nouveaux statuts coordonnés de l'asbl Les Découvertes de Comblain par le Conseil communal le 16/11/2022, puis par son Assemblée générale extraordinaire le 08/12/2022 ; suite à la publication de ceux-ci au Moniteur belge le 02/01/2023, l'asbl Les Découvertes de Comblain est désormais une "asbl communale à prépondérance communale" au sens des articles L1234-1 à L1234-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD).

Or, conformément à l'article L1234-1, §2, la commune doit conclure un **contrat de gestion** avec l'asbl au sein de laquelle elle détient une position prépondérante, au sens de l'article L1234-2, §2, du CDLD - ce qui est le cas - ainsi qu'avec l'asbl à laquelle elle accorde une ou des subventions atteignant au minimum 50.000 euros par an - ce qui est le cas également considérant notamment la mise à disposition de l'emploi du conservateur du Musée, la mise à disposition du bâtiment du Musée et la subvention communale annuelle (depuis 2019) pour l'accueil touristique.

Le CDLD précise notamment que :

"*Ce contrat précise au minimum la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions. Le contrat de gestion est conclu pour une durée de trois ans. Il est renouvelable.*"

"*Chaque année, le collège communal établit un rapport d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion. Ce rapport est soumis au conseil communal, qui vérifie la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion – Décret du 26 avril 2012, art. 30)*" (CDLD L1234-1, §3).

Le projet de contrat de gestion a été rédigé en concertation avec la direction de l'asbl communale.

Il prévoit notamment l'octroi d'une subvention annuelle de 25.000 euros.

Le Directeur financier a remis un avis de légalité positif.

Le Conseil communal est donc invité à approuver ce contrat de gestion (et la subvention annuelle) pour une durée de trois ans.

8. ADL - Régie Communale Ordinaire - Comptes annuels pour l'exercice 2022 - Arrêté ministériel du 17 avril 2023 approuvant les comptes 2022 de l'ADL, communiqué au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale

Les comptes 2022 de l'ADL sont approuvés par la Tutelle (arrêté ministériel du 17 avril 2023) comme suit :

Bilan : 24.767,82 € à l'actif et au passif.

Compte de résultats : -7010,59 €

Dotation communale : 74.590,05 €.

L'arrêté ministériel a été notifié au Collège communal qui doit, à son tour, le communiquer au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

9. Urbanisme - CCATM - Renouvellement partiel de la composition de la CCATM - DECISION

10. Assemblée générale de la CILE - Jeudi 15 juin 2023

11. **Crédit Social Logement - Assemblée générale ordinaire le lundi 5 juin 2023 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour**

12. **RESA - Assemblée Générale Ordinaire du premier semestre 2023 - Mercredi 7 juin 2023 à 17 heures 30.**

13. **ECETIA - Assemblée générale du 27 juin 2023 à 18h.**

14. **Affouage 2024 - Approbation des clauses particulières**